



Signataires : Pascal Uehlinger, Thierry Oppikofer, Darius Azarpey, Philippe Meyer, Alexis Barbey, Jean-Pierre Pasquier, Diane Barbier-Mueller, Pierre Nicollier, Murat-Julian Alder, Jacques Béné, Joëlle Fiss, Alexandre de Senarclens

Date de dépôt : 18 mars 2026

Proposition de motion

pour une prise en charge des transports publics pour les jeunes mieux ciblée et orientée vers la consommation effective

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que l'Etat de Genève prend en charge les transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans dans le périmètre de la communauté tarifaire Unireso ;
- que cette prise en charge concerne les réseaux exploités notamment par les Transports publics genevois, les Chemins de fer fédéraux suisses et les Mouettes genevoises ;
- que le coût net de cette politique publique est estimé à plus de 40 millions de francs par an pour les finances cantonales ;
- que les premières évaluations indiquent qu'une part importante des bénéficiaires disposait déjà d'un abonnement avant l'introduction de cette mesure ;
- que la loi sur les transports publics genevois (LTPG) prévoit la prise en charge des transports publics pour certaines catégories de population, sans imposer que cette prise en charge prenne exclusivement la forme d'un abonnement ;
- que le système actuel peut conduire à la délivrance d'abonnements à des jeunes qui utilisent les transports publics de manière très occasionnelle ;

- que les évolutions technologiques dans la distribution des titres de transport permettent aujourd’hui des solutions flexibles reposant sur des titres occasionnels et des systèmes de paiement à l’usage ;
- qu’une politique publique efficace doit viser à encourager l’usage effectif des transports publics, tout en garantissant une utilisation efficiente des ressources publiques,

invite le Conseil d’Etat

- à étudier les possibilités de diversifier les formes de prise en charge des transports publics pour les jeunes, notamment par la mise à disposition de titres de transport occasionnels (billets ou cartes journalières) dans la communauté tarifaire Unireso ;
- à examiner dans quelle mesure ces titres occasionnels pourraient être pris en charge par l’Etat en fonction de leur utilisation effective, en complément ou en alternative aux abonnements ;
- à étudier, avec les opérateurs concernés – notamment les Transports publics genevois, les Chemins de fer fédéraux suisses et les Mouettes genevoises – les adaptations nécessaires des systèmes de distribution existants afin de permettre des solutions de billetterie flexibles et numériques ;
- à analyser la possibilité d’un système de post-paiement, comparable aux solutions déjà disponibles auprès des Chemins de fer fédéraux suisses, dans lequel le canton agirait comme tiers payeur pour les trajets effectués par les ayants droit à la gratuité ;
- à présenter au Grand Conseil une évaluation des économies potentielles et de l’impact sur l’utilisation des transports publics d’un tel système.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La prise en charge des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans constitue une politique publique importante, tant du point de vue de la mobilité que du soutien au pouvoir d'achat. Toutefois, son coût annuel – supérieur à 40 millions de francs – appelle une attention particulière quant à son efficacité et à son ciblage.

Les premières données disponibles suggèrent qu'une part significative des bénéficiaires disposait déjà d'un abonnement avant l'introduction de la mesure. Dans ces cas, la dépense publique correspond essentiellement à une prise en charge d'un coût auparavant assumé par les ménages, sans nécessairement entraîner une augmentation de l'usage des transports publics.

Par ailleurs, le système actuel repose presque exclusivement sur la délivrance d'abonnements annuels. Or cette solution n'est pas nécessairement adaptée à tous les profils de bénéficiaires. Certains jeunes – notamment les plus jeunes ou ceux dont les déplacements restent limités – peuvent n'utiliser les transports publics que de manière occasionnelle. Dans ces situations, la délivrance d'un abonnement annuel représente un coût élevé pour les finances publiques sans garantir un usage proportionnel.

La loi sur les transports publics genevois (LTPG) prévoit la prise en charge des transports publics pour certaines catégories de population, mais elle ne prescrit pas que cette prise en charge doive nécessairement prendre la forme d'un abonnement. Il apparaît dès lors pertinent d'examiner des solutions plus flexibles et mieux adaptées aux usages réels.

Les technologies actuelles de distribution des titres de transport offrent des possibilités nouvelles. Les Chemins de fer fédéraux suisses, par exemple, proposent une solution de billetterie numérique permettant un enregistrement automatique des trajets et un paiement a posteriori via leur application SBB Mobile.

Un système analogue pourrait être envisagé pour les bénéficiaires de la gratuité. Les jeunes ayants droit pourraient utiliser librement les transports publics, tandis que les trajets effectués seraient enregistrés automatiquement et pris en charge par le canton dans le cadre d'un mécanisme de tiers payeur.

Une telle approche présenterait plusieurs avantages :

- mieux adapter la dépense publique à l'usage réel des transports publics ;
- réduire les effets d'aubaine liés aux abonnements peu utilisés ;
- encourager l'utilisation des transports publics lorsqu'elle est pertinente ;

– et permettre une utilisation plus efficiente des ressources publiques.

Dans un contexte de croissance démographique du bassin genevois et d'augmentation continue de la demande de mobilité, il apparaît essentiel de veiller à ce que les moyens importants consacrés aux transports publics contribuent de la manière la plus efficace possible au développement de leur usage.

La présente motion vise ainsi à inviter le Conseil d'Etat à examiner des solutions permettant de mieux cibler la prise en charge publique des transports publics des jeunes, tout en maintenant l'objectif d'encourager leur utilisation.